

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un Octobre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 16 Octobre 2020

ETAIENT PRESENTS: Jean-François YOU, Muriel CADOR, David BONNEAU, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Charlène MINCHENEAU, Guillaume MARTINEAU, Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN, Jean-Michel PASQUIET.

ABSENTS EXCUSES: Cynthia CHATAIGNER, Cyril BEDIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel PASQUIET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 38.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 23 Septembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. <u>DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION UNC-AFN</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association UNC-AFN a fait une demande de subvention pour un montant de 300 €.

L'Association souhaite acquérir un nouveau drapeau pour les cérémonies pour un montant total de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 300 € à l'association UNC-AFN,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Communal de l'année 2020.



2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de cette assemblée.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du conseil municipal de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Les règles de fonctionnement du conseil municipal doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers municipaux et leur information complète et éclairée.

Monsieur le Maire présente le projet de Règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Règlement Intérieur joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Règlement intérieur.

3. <u>AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PREPARATION ET FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATIONS ACCESSOIRES</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°24.04.2019.023 du 24 Avril 2019 attribuant le marché de préparation et fourniture de repas et prestations accessoires du restaurant Scolaire à la Société Restoria.

En raison de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation du nombre d'élèves, un agent de service a été recruté à raison de 2 heures par jour. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour une augmentation du prix des repas (0.25 € HT par repas). Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de préparation et fourniture de repas et prestations accessoires du restaurant Scolaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.



Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• **DE PRENDRE** acte de cette communication.

5. <u>ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</u>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, Cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité



forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DONNER habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

6. RENOVATION ET REHABILITATION DU FOYER COMMUNAL ET DU FOYER DES JEUNES : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Consultation d'une Maîtrise d'œuvre a été lancée pour la rénovation et la réhabilitation du foyer Communal et du foyer des Jeunes.

La consultation d'une Maîtrise d'œuvre s'est déroulée en trois temps :

- Un appel à candidatures,
- Le choix de trois équipes autorisées à présenter une offre,
- La désignation de l'équipe lauréate.

Sur les 22 candidatures reçues en Mairie, 3 sociétés ont été invitées à présenter une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du foyer Communal et du foyer des Jeunes à la Société DGA pour un montant de 41 850 € HT soit 50 220 € TTC (soit 9.00 % du montant des travaux estimés 465 000 € HT),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à la Consultation.



7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

La CCID comprend 7 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint Délégué,
- Six commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être Français,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- ‡ Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- ♣ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- 4 L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- ➡ Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- ♣ Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- ♣ Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relatives aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de sieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les commissions titulaires et 12 noms pour les commissaires



suppléants, parmi lesquels seront désignés 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la CCID.

Après en avoir délibé	ré, le Conseil	l municipal	décide, à l	l'unanimité :
-----------------------	----------------	-------------	-------------	---------------

• **DE DRESSER** la liste des présentation suivante :

• DE DRESSER la liste des presentation sulvante .				
TITULAIRES	SUPPLEANTS			
BONNEAU Guy	GUILLET Chantal			
BAUBRY Martine	BAUDON Dany			
GABORIEAU Christian	DUVAL Alain			
GABORIEAU Blandine	DRONNEAU Nicole ou PASQUIET Anne-Lise			
BROUSSEAU Jean-Claude	GABORIEAU Mickaël			
CHIRON Marcel	PASQUIER Edouard			
BOUDAUD Cyril	BERTHOME Eliane			
MAINDRON Lydie	BONNEAU Louisiane			
BAUDON Marie-Thérèse	PECHEREAU Monique			
BOUMARD Emile	LOISEAU Jocelyne			
BUTROT Christian	BARBAUD Bruno			
CAILLAUD Gérard	MECHINEAU Anne-Marie			

8. Questions diverses

• Prochain Conseil Municipal le 18 Novembre 2020 à 19 heures 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 45.

Jean-François	Jean-Michel	Muriel	David	Cynthia
YOU	PASQUIET	CADOR	BONNEAU	CHATAIGNER
Cyril	Eric	Carine	Sébastien	Hélène
BEDIN	MORNE	VRIGNAUD	DURANDET	GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD GABORIEAU